

*Mission Permanente
du Royaume du Maroc
Genève*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية
جنيف

**4^{ème} SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

**POINT RELATIF
A L'EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL
SUR LES DISPARITIONS FORCES OU INVOLONTAIRES (GTDFI)**

PAR

**MONSIEUR MOHAMMED LOULICHKI,
AMBASSADEUR, REPRESENTANT PERMANENT
DU ROYAUME DU MAROC**

Genève, le 21 Mars 2007

Je vous remercie Monsieur le Président,

Je voudrais en premier lieu adresser mes sincères remerciements à M. Santiago Corcuera Kabezut, Président du GTDFI, pour la présentation du Rapport annuel du Groupe de travail et pour les résultats enregistrés durant sa dernière session.

Permettez-moi de féliciter le Secrétariat du GTDFI pour les services précieux qu'il rend au Groupe.

Monsieur le Président,

Le Groupe de Travail sur les disparitions forcées ou involontaires justifie amplement sa vocation et son mandat éminemment humanitaire et suscite toute notre appréciation et nos encouragements pour continuer son œuvre salubre pour les victimes, exaltante pour ses membres et pour la cause vitale des droits de l'Homme à l'échelle internationale.

Le Royaume du Maroc accorde beaucoup d'importance au travail accompli par ce Groupe de travail et adhère à ses principes et ses objectifs. Mon pays se réjouit des relations de coopération établies avec les membres du Groupe et nous prenons note avec satisfaction de l'appréciation positive qui en est faite par le Groupe de Travail dans ses derniers rapports. Je voudrais assurer les membres du Groupe de Travail de l'engagement ferme du Maroc à poursuivre cette coopération.

Les principes de base et les méthodes de travail du Groupe ont largement inspiré les travaux de l'Instance Equité et Réconciliation installée officiellement par Sa Majesté le Roi, le 7 juin 2004, pour établir la vérité sur les violations des droits de l'Homme de 1956 à 1999, élucider les cas de disparitions forcées, démontrer les responsabilités et statuer sur les demandes de réparation.

Monsieur le Président,

Dans la mise en œuvre de son mandat, l'IER a eu recours aux auditions publiques des victimes, retransmises sur les chaînes de télévision et radio, aux témoignages enregistrés et aux colloques scolaires et académiques, ce qui a permis d'avoir un débat national sur les violations passées des droits de l'Homme.

L'IER a ouvert, instruit et pris des décisions concernant 16 861 dossiers individuels sur la base des demandes reçues. Elle a également émis des recommandations relatives à la réintégration dans la fonction publique, à la régularisation administrative ou professionnelle, à la réhabilitation médicale et physique, et à l'indemnisation financière qui dépasse 150 Millions de Dollars et dont le versement aux bénéficiaires a déjà commencé.

En plus de cette réparation directe et individuelle, l'IER a prévu la réparation communautaire pour les régions et communautés considérées avoir souffert, de manière directe ou indirecte, des violations des droits de l'Homme.

Enfin, et conformément à son engagement pour éliminer toutes les formes de violation, le Maroc a signé, dernièrement à Paris, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.